



---

## DECISION N° DEC\_2025\_108

---

Ville de Bollène

*Direction Générale des Services*

*Réf. : AZ/CR/CS*

*Nomenclature : 7.1.3*

### TARIFS MUNICIPAUX - BO'TIFUL FESTIVAL 2026

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation de concerts payants durant l'Eté 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à l'occasion du Bo'tiful Festival 2026 à la Cigalière comme suit :

Tarif normal

Tarif gratuit : pour les enfants de moins de 10 ans, sous condition d'être accompagnés d'au moins un adulte responsable (pour deux enfants maximum) s'étant acquitté du droit d'entrée le concernant.



## DECISION N° DEC\_2025\_108

**ARTICLE 2** – De fixer les prix des spectacles du Bo'tiful Festival 2026

### Animations – fêtes – spectacles

Jeudi 6 août 2026 – Plateau DJ

Tarif normal / personne / spectacle	20 €
-------------------------------------	------

Vendredi 7 août 2026 – Big Flo et Oli ; 1ère partie : Carbone

Tarif normal / personne / spectacle	40 €
-------------------------------------	------

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 10.12.25

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 12/12/2025
Affiché(e) : <i>mis en ligne le 12/12/2025</i>
Notifié le :
Exécutoire le :